

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le gouvernement

## Projet d'arrêté

portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique

NOR :

*Publics concernés* : personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.

*Objet* : modification des dates de pêche de l'anguille jaune en Atlantique en domaine maritime

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

*Notice* : Pour la zone maritime, la modification des dates de pêche maritime de l'anguille vise à mettre en œuvre le règlement du Conseil sur les possibilités de pêche de 30 janvier 2023 qui modifie la réglementation des dates de pêche de l'anguille pour les eaux CIEM.

*Référence* : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,**

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°2023/194 du 30 janvier 2023, établissant, pour 2023, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et établissant, pour 2023 et 2024, de telles possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 436-65-3 à R.436-65-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 922-45 à R.922-50 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille de moins de douze centimètres, d'anguille jaune et d'anguille argentée en domaine maritime ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du xx avril modifiant l'arrêté du 7 avril 2023 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique ;

Vu l'ordonnance du Conseil d'Etat du 7 avril 2023 statuant au contentieux n°472401 ;  
Vu l'ordonnance du Conseil d'Etat du 7 avril 2023 statuant au contentieux n°472213 ;  
Vu la consultation de la Mission Interministérielle de l'Eau réalisée le 13 avril 2023 ;  
Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du xxx au xxx  
2023 en application de l'article L.914-3 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du xxx  
2023 ;

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 7 avril 2023 modifié portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique est abrogé.

### **Article 2**

En Atlantique en zones CIEM 7 et 8, la pêche de l'anguille jaune en domaine maritime en aval de la limite de salure des eaux est autorisée dans les unités de gestion, le cas échéant par région ou prud'homies et par catégories piscicoles telles que définies au 10° de l'article L. 436-5 du code de l'environnement, pendant les périodes définies selon le tableau suivant :

<b>UNITES DE GESTION DE L'ANGUILLE (UGA) et secteurs</b>	<b>Périodes d'ouverture</b>
<b>Artois-Picardie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du 15 février 2023 au 31 mai 2023</li><li>- du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 août 2023</li><li>- du 15 février 2024 au 31 mai 2024</li></ul>
<b>Seine-Normandie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du 15 février 2023 au 31 mai 2023</li><li>- du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 août 2023</li><li>- du 15 février 2024 au 31 mai 2024</li></ul>
<b>Bretagne</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023</li><li>- du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 mai 2024</li></ul>
<b>Loire, Côtiers vendéens et Sèvre niortaise</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 juin 2023</li><li>- du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 octobre 2023</li><li>- du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mai 2024</li></ul>
<b>Garonne-Dordogne-Charente- Gironde</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 juillet 2023</li><li>- du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 octobre 2023</li><li>- du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mai 2024</li></ul>

<b>Adour - cours d'eau côtiers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- du 1er avril 2023 au 31 juillet 2023</li><li>- du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 octobre 2023</li><li>- du 1er avril 2024 au 31 mai 2024</li></ul>
------------------------------------	---



Partout ailleurs en Atlantique en zones CIEM 7 et 8, la pêche de l'anguille jaune en domaine maritime en aval de la limite de salure des eaux est interdite conformément au code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 922-49.

### Article 3

La pêche récréative de l'anguille en domaine maritime en aval de la limite de salure des eaux est interdite à tous ses stades de développement.

### Article 4

Le directeur général des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture, le directeur de l'eau et de la biodiversité, les préfets de région et les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le xxx 2023

Le ministre de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,  
Olivier Thibault

Le secrétaire d'État auprès de la Première  
ministre, chargé de la mer,  
Pour le secrétaire d'État et par délégation :  
La cheffe du service pêche maritime et  
aquaculture durables,  
Aurélie Darpeix Van Tongeren